

# Critères de sélection olympiques de la Canadian Weightlifting Federation Haltérophile Canadienne pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020

## **But**

La Canadian Weightlifting Federation Haltérophile Canadienne (CWFHC) a pour mission le développement d'athlètes de haute performance, et met l'accent sur la compétition de très haut niveau à l'international, notamment aux Jeux Olympiques. Le présent document sert à détailler et à communiquer le processus de qualification et la procédure de sélection des athlètes qui seront désignés pour représenter le Canada lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (les « Jeux Olympiques »).

## **Objectifs**

La CWFHC a établi ces critères de sélection olympiques (« critères de sélection ») dans le but de former la meilleure équipe possible, qui comprendra un nombre maximum d'athlètes qualifiés et de membres du personnel de soutien désignés pour composer l'équipe olympique canadienne (« l'équipe olympique »), conformément à la plus récente publication du Système de qualification de l'International Weightlifting Federation (IWF), cité ci-dessous.

## **Calendrier de qualification**

<b>Date</b>	<b>Étape</b>
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2020	Période de qualification olympique – Toutes les épreuves prises en compte pour le classement final de l'IWF peuvent être trouvées ici : <a href="https://www.iwf.net/qualif/menu/">https://www.iwf.net/qualif/menu/</a>
1 <sup>er</sup> mai 2020	Publication du classement final de l'IWF, et communication au Comité national olympique (CNO) du nombre de places allouées.
15 mai 2020	Confirmation à l'IWF par la CWFHC du nombre de places allouées utilisées, et sélection des athlètes, si davantage d'athlètes se sont qualifiés ou sont admissibles, conformément au Système de qualification de l'IWF.
À partir du 15 mai 2020	Réattribution par l'IWF de toutes les places inutilisées.
7 juin 2020	Confirmation et communication par la CWFHC de la nomination de l'équipe olympique nationale.
1 <sup>er</sup> juillet 2020	Date limite de nomination du Comité olympique canadien (COC).
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

## **Résumé du Système de qualification de l'IWF**

L'information qui suit est un résumé du Système de qualification de l'IWF pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (la version la plus récente du Système de qualification de l'IWF est publiée sur le site web de l'IWF : <http://www.iwf.net/tokyo2020/>). En cas d'écart entre les critères de sélection présentés ci-dessous et ceux du Système de classification de l'IWF, la version la plus récemment publiée du Système de qualification de l'IWF aura préséance.

- Le quota total d'athlètes pour l'haltérophilie sera de 98 hommes et 98 femmes. Le nombre maximal d'athlètes par catégorie de poids sera de 14.
- Selon le Système de qualification de l'IWF, les places obtenues dans le cadre du classement final de l'IWF sont attribuées à l'athlète de manière nominative (qualification individuelle).
- Pour les Jeux Olympiques, les places individuelles seront accordées aux athlètes admissibles choisis en fonction de leur pointage mondial et/ou continental au classement final de l'IWF.
- Les athlètes qui compétitionnent dans toutes les nouvelles catégories de poids peuvent se voir attribuer des places grâce au classement final de l'IWF.

Les Jeux Olympiques comprendront sept (7) catégories masculines et sept (7) catégories féminines :

- Hommes                      61 kg, 67 kg, 73 kg, 81 kg, 96 kg, 109 kg et 109+ kg
- Femmes                      49 kg, 55 kg, 59 kg, 64 kg, 76 kg, 87 kg et 87+ kg

Le nombre maximal d'athlètes par CNO est de quatre (4) hommes et quatre (4) femmes. Trois (3) hommes et trois (3) femmes seront sélectionnés selon la méthode des places pays hôte.

Toutes les places sont sujettes aux règles d'admissibilité de l'IWF (énoncées dans le Système de qualification de l'IWF) ainsi qu'aux exigences d'admissibilité précisées dans les présents critères de sélection (voir ci-dessous).

### **Critères d'admissibilité additionnels de l'IWF**

Pour être admis par un CNO, l'athlète :

1. ne doit pas faire l'objet d'une période d'inadmissibilité imposée par l'IWF ou par une organisation nationale antidopage/sa fédération membre;
2. doit se conformer aux règles et règlements établis par le CIO et par l'IWF;
3. doit, dans le cas des places attribuées grâce au classement final de l'IWF, avoir participé à des épreuves admissibles durant la période de qualification, selon le calendrier suivant :

Période 1 : du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019

Période 2 : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019

Période 3 : du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020

4. doit participer à au moins une (1) épreuve de niveau or, et à soit à une (1) épreuve de niveau or, soit à une (1) épreuve de niveau argent.

En ce qui concerne les invitations par la commission tripartite, les athlètes doivent avoir participé à au moins deux (2) épreuves admissibles durant la période de qualification, dont au moins une (1) épreuve de niveau argent.

## **Épreuves admissibles**

Niveau or :	Championnats du monde de l'IWF Championnats du monde Junior de l'IWF Championnats continentaux Championnats continentaux Junior
Niveau argent :	Épreuves existantes de l'IWF Championnats multisports
Niveau bronze :	Autres compétitions internationales, championnats, coupes, etc.

Les résultats (points ROBI) obtenus aux épreuves de niveau or, argent et bronze permettront aux athlètes d'accumuler des points au classement final de l'IWF en fonction d'un coefficient multiplicateur :

Or x 1,10

Argent x 1,05

Bronze x 1,0

À la fin de la période de qualification, les points de l'athlète au classement final seront calculés en fonction de quatre (4) résultats seulement :

- a) trois (3) résultats, à savoir le meilleur de chaque période définie ci-dessus;
- b) le meilleur résultat suivant.

À la suite de chaque épreuve admissible, l'IWF publiera les points au classement final sur son site web.

## **Déclaration de l'intérêt des athlètes et entraîneurs**

L'athlète doit présenter sa déclaration d'intérêt par courriel adressé au président de la CWFHC ([cwalker@cwfhc.ca](mailto:cwalker@cwfhc.ca)) avant le 7 février 2020 pour participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, et indiquer si son entraîneur personnel serait disponible a) s'il est désigné, et b) si la CWFHC reçoit un nombre suffisant d'accréditations de la part du COC.

Pour être admissibles à être désignés pour faire partie de l'équipe olympique, les athlètes doivent présenter à la CWFHC une photo respectant les règles d'une photo de passeport, de même que la copie de leur passeport canadien valide, n'expirant pas le 9 février 2021 ou avant.

Pour couvrir les frais administratifs de la CWFHC, l'athlète doit envoyer un chèque ou un mandat-poste, ou effectuer un virement électronique ([treasurer@cwfhc.ca](mailto:treasurer@cwfhc.ca)) au montant de 100 \$ à l'ordre de la CWFHC. Les entraîneurs n'ont pas à payer ces frais administratifs.

Le paiement des frais administratifs doit être envoyé avec la déclaration d'intérêt, et est non remboursable. Sans le paiement des frais d'administration, la candidature n'est pas valide.

## **POUVOIR DÉCISIONNEL**

Le comité exécutif de la CWFHC est responsable d'élaborer et d'approuver les présents critères de sélection. Il est également responsable de la mise en œuvre de ces procédures et de la sélection et de la nomination définitive de l'équipe olympique. De plus, il doit s'assurer que le processus énoncé dans le présent document est suivi adéquatement, et que le processus sélection est juste et équitable pour tous les candidats.

## **POUVOIR DÉCISIONNEL SUR LES LIEUX**

Le chef d'équipe ou, en l'absence de ce dernier, l'entraîneur-chef (s'il y a lieu) est responsable de prendre les décisions sur les lieux de la compétition lors des Jeux Olympiques et durant les camps d'entraînement ayant lieu au Japon avant le début des Jeux.

## **ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES**

Pour être admissibles à la nomination au sein de l'équipe olympique, et pour avoir le droit de participer à la compétition lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes, et s'y conformer :

- Être né le 31 décembre 2005 ou avant.
- Être membre en règle de la CWFHC (par l'intermédiaire de la fédération provinciale/territoriale de l'athlète), selon les critères d'affiliation de la fédération provinciale/territoriale de l'athlète.
- Être citoyen canadien, conformément à la Règle 41 de la *Charte olympique*.
- Accepter la nomination au sein de l'Équipe avant la date d'échéance communiquée par la CWFHC.
- Signer et remettre l'entente entre l'athlète et le COC ainsi que le formulaire des conditions de participation aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, et s'y conformer.
- Posséder un passeport canadien n'expirant pas le 9 février 2021 ou avant.
- Accepter de se conformer aux règles antidopage de l'IWF, au Programme canadien antidopage (PCA), de même qu'aux règles antidopage de toute autre instance responsable du contrôle antidopage ayant autorité.
- Ne pas se trouver dans une période d'inadmissibilité à cause d'une violation à des règles antidopage au moment de la nomination ou pendant toute période englobant la période des Jeux Olympiques.
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par la CWFHC ou par toute autre instance ayant autorité sur elle.
- Accepter de participer à des compétitions internationales.
- Se conformer au *Code de conduite* de la CWFHC.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'INSTANCE NATIONALE**

### **Processus de sélection**

Les athlètes qui ont fait l'objet d'une qualification individuelle dans le cadre du classement final de l'IWF (classements mondiaux ou continentaux) seront automatiquement désignés pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, à condition qu'ils répondent à toutes les exigences d'admissibilité applicables.

Le comité exécutif de la CWFHC est responsable de la soumission définitive de la nomination de l'Équipe auprès du COC pour les Jeux Olympiques, en se fondant sur l'application de ces critères.

### **Substituts**

Lors de l'annonce de la nomination définitive de l'équipe olympique, lorsque cela est approprié, la CWFHC annoncera également le nom des athlètes substituts qui pourraient être appelés à remplacer un athlète désigné qui, à la suite de sa désignation, deviendrait inadmissible ou inapte à participer aux Jeux Olympiques. Ces athlètes seront désignés au sein de l'équipe olympique en tant qu'athlètes substituts (cependant, ils ne se rendront pas sur les lieux des Jeux Olympiques à moins d'être admissibles à participer à la compétition). La

CWFHC appliquera la politique de l'IWF pour la désignation de ces athlètes substitués et pour les inscrire aux Jeux Olympiques.

### **Préparation à la performance**

Tous les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe olympique doivent se préparer de manière à être au meilleur de leur forme au moment des Jeux. La CWFHC aidera à fournir un environnement préparatoire assurant une performance optimale pour les athlètes de l'équipe olympique, mais accepte que les athlètes soient responsables de leur préparation durant une partie ou l'ensemble de leur préparation en dehors du programme de la CWFHC.

### **Blessures, maladie, ou changement à la capacité d'entraînement, et retrait de l'équipe olympique**

Les athlètes doivent signaler immédiatement toute blessure ou maladie, ou tout changement à leur capacité d'entraînement susceptible de nuire à leur capacité de participer aux Jeux Olympiques. Le fait d'omettre de signaler adéquatement une blessure ou une maladie avant les Jeux Olympiques pourrait faire en sorte que l'athlète soit retiré de l'équipe olympique. La notification doit être envoyée immédiatement au chef d'équipe et/ou au comité exécutif de la CWFHC par l'athlète ou son entraîneur.

Une fois avisée de la blessure, de la maladie ou du changement à la capacité d'entraînement pouvant nuire à la performance de l'athlète, la CWFHC collaborera avec l'athlète, l'entraîneur de l'athlète et les professionnels de la santé et de la performance concernés afin de s'assurer qu'une évaluation complète de la blessure ou de la maladie a été faite, et qu'un plan de rétablissement est mis en place. Cette évaluation permettra de déterminer le potentiel de l'athlète de récupérer, et sa capacité de performer à son meilleur.

Toutefois, si à la suite de cette évaluation on juge que l'athlète est inapte à reprendre l'entraînement/la compétition, on pourrait déclarer que ce dernier n'est pas prêt pour la compétition, et il pourrait, sur décision du chef d'équipe et/ou du comité exécutif de la CWFHC, être retiré de l'équipe olympique.

Une fois sélectionné, un athlète peut se voir retiré de l'équipe olympique :

- si on découvre qu'il a violé une règle relative à l'antidopage et qu'il est soumis à une période d'inadmissibilité ou à une suspension temporaire durant les Jeux Olympiques;
- s'il a enfreint une politique de la CWFHC ou les politiques de toute autre organisation sportive ayant autorité sur cette dernière, et a été suspendu pendant une période qui couvrira les Jeux Olympiques.

### **Modifications et circonstances imprévues**

Tout changement aux présents critères de sélection doit être communiqué directement à tous les athlètes touchés le plus rapidement possible. Cette disposition ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition de qualification ou à des critères qui sous-tendent en partie les présents critères de sélection, à moins qu'il ne s'agisse de circonstances imprévues. Elle permet la modification du présent document, qui pourrait découler de changements apportés au Système de qualification de l'IWF, d'un manque de clarté dans les définitions ou dans la phraséologie, ou d'un réajustement des quotas d'athlètes. Si des changements sont apportés au présent document, la CWFHC informera le COC le plus rapidement possible des raisons justifiant les changements.

## **Jeux Olympiques – Processus de sélection des entraîneurs**

Les entraîneurs seront d'abord considérés comme candidats à la sélection pour l'équipe olympique si l'athlète ou les athlètes qu'ils entraînent sont désignés pour faire partie de l'équipe olympique, puis seront désignés par le comité exécutif de la CWFHC en fonction des critères suivants :

- Le nombre d'entraîneurs sélectionnés dépendra du nombre d'entraîneurs alloués par le comité organisateur des Jeux Olympiques et par le COC.
- Si des athlètes féminins et masculins sont sélectionnés lors de la qualification olympique principale ou lors de la qualification olympique continentale et que deux (2) places sont allouées aux entraîneurs, l'entraîneur de l'athlète possédant le meilleur classement (hommes et femmes confondus) selon le classement final de l'IWF (c.-à-d. points ROBI) sera la personne privilégiée pour agir à titre d'entraîneur-chef de l'équipe olympique.
- Le second entraîneur de l'équipe olympique sera l'entraîneur de l'athlète du sexe opposé possédant le plus haut classement. Par exemple, lorsque le candidat privilégié est l'entraîneur d'une femme, le second entraîneur doit être l'entraîneur de l'athlète masculin possédant le plus haut classement.
- Les entraîneurs doivent déjà avoir travaillé en tant qu'entraîneurs aux Championnats du monde Junior, au Championnats du monde universitaires, aux Championnats du monde Senior, aux Championnats panaméricains et/ou aux Jeux Olympiques.
- Les entraîneurs doivent déclarer leur disponibilité et leur intérêt pour agir à titre d'entraîneurs aux Jeux Olympiques par courriel au président de la CWFHC ([cwalker@cwfhc.ca](mailto:cwalker@cwfhc.ca)).
- Les entraîneurs doivent posséder au moins la certification PNCE de niveau 2 (Compétition-Développement) ou l'équivalent, et posséder de l'expérience aux niveaux provincial et national.
- Les entraîneurs désignés par la CWFHC auprès du COC (en tant qu'exigence du COC) doivent être membres en règle de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) ([www.coach.ca](http://www.coach.ca)). Une preuve d'affiliation à l'ACE doit être envoyée à la CWFHC avant le 2 mars 2020. Le *Code d'éthique* de l'ACE sera en vigueur durant la période de qualification pour les Jeux Olympiques.
- Dans l'éventualité où ces entraîneurs ne seraient pas disponibles ou admissibles, on demandera à l'entraîneur de l'athlète suivant possédant le plus haut classement (selon le classement final de l'IWF) d'agir à titre d'entraîneur-chef de l'équipe olympique.
- Dans l'éventualité où les deux athlètes possédant le meilleur classement aux compétitions de qualification olympique ou aux compétitions de qualification continentales seraient de même sexe, et où deux (2) places seraient allouées aux entraîneurs, l'entraîneur de l'athlète possédant le plus haut classement selon le Système de qualification de l'IWF sera le candidat sélectionné, et sera désigné entraîneur-chef de l'équipe olympique.
- Le second entraîneur de l'équipe sera celui dont l'athlète est classé deuxième selon le classement, et il sera désigné comme entraîneur de l'équipe olympique.
- Dans l'éventualité où les entraîneurs ci-dessus ne seraient pas disponibles ou admissibles, on demandera à l'entraîneur de l'athlète suivant possédant le plus haut classement sur l'équipe olympique (selon le classement final de l'IWF) d'agir à titre d'entraîneur pour l'équipe olympique.

### **Procédure d'appel**

Toute décision en matière de sélection peut faire l'objet d'un appel auprès du comité d'appel de la CWFHC. Le comité d'appel est formé de trois (3) membres (excluant les membres du comité exécutif de la CWFHC) nommés par le Conseil d'administration de la CWFHC. Ces trois (3) membres seront nommés à l'assemblée générale annuelle (AGA) de 2020 de la CWFHC. Si les candidats n'acceptent pas la désignation à l'AGA, les membres seront nommés par le comité exécutif de la CWFHC.

Toute décision prise par le comité d'appel de la CWFHC peut faire l'objet d'un appel auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Tout appel devant le comité d'appel de la CWFHC peut être entendu directement par le CRDSC, sous réserve de l'accord des parties.